

Livret des aides à l'habitat à Saint-Pierre-et-Miquelon

Mai 2025



PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Saint-Pierre
et Miquelon
Collectivité Territoriale



edf



SOMMAIRE

	1. Introduction.....	3
	2. Présentation des aides - Vue d'ensemble.....	4
	3. Rénovation énergétique.....	5
	4. Maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.....	12
	5. Aménagement du territoire.....	18
	6. Préservation du bâti traditionnel.....	21



1. INTRODUCTION

Bienvenue dans une ère rénovée de l'habitat sur l'archipel !

Nous sommes ravis de vous présenter le nouveau livret d'aides à l'habitat, il est le fruit d'un chantier ambitieux lancé à l'occasion de la dernière semaine de l'habitat en octobre 2023.

Ce livret est né de la collaboration étroite des partenaires de l'habitat de l'archipel (EDF, Etat et Collectivité Territoriale) avec un soutien exceptionnel de la Collectivité Territoriale qui injecte près de 2 millions d'euros dans ce programme renouvelé. C'est une ambition jamais vue sur le territoire.

Quelle est cette ambition ? Proposer une palette d'aides réinventées, réévaluées et adaptées aux particularités de notre territoire. Notre objectif est de répondre plus précisément aux besoins de chacun, en mettant en lumière trois objectifs centraux qui guident ce programme :

- Réduire la facture énergétique de tous les habitants en favorisant les travaux de rénovation énergétique ;
- Permettre à chacun de vivre chez soi le plus longtemps possible, en adaptant le logement aux besoins actuels sans attendre les épreuves de la vie ;
- Protéger et valoriser notre patrimoine bâti, emblème de notre territoire et de notre histoire collective.

Ce programme que nous lançons aujourd'hui est plus qu'un ensemble d'aides ; c'est un appel à l'action.





2. VUE D'ENSEMBLE DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDES À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

- Aide à l'isolation des logements individuels.....5
- Aide à l'acquisition et à la pose d'un système de ventilation double flux autoréglable ou modulée à haute performance.....7
- Aide à l'acquisition et à la pose de fenêtres ou portes-fenêtres complètes avec vitrage isolant.....8
- Aide à l'acquisition et à la mise en place d'un poêle à bois ou à granules.....9
- Aide à l'acquisition et à la pose d'un chauffe-eau thermodynamique.....10
- Aide à l'acquisition et à la pose d'une pompe à chaleur de type air/eau.....11



MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

- Aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.....12
- Aide à l'amélioration des logements.....14
- Aide à la création d'habitat partagé.....16



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Aide à la réhabilitation des logements anciens.....18
- Prime à l'acquisition de logements anciens destinés à l'habitation principale...19



PRÉSERVATION DU BÂTI TRADITIONNEL

- Aide à l'utilisation de revêtements traditionnels en bois.....21
- Aide à l'entretien des revêtements destinés à être peints.....22

Note : L'attribution des aides mentionnées dans ce livret est conditionnée par la disponibilité des fonds. Il est crucial de recevoir la confirmation de l'attribution avant d'initier tout projet, afin de garantir le versement de la subvention. Les informations présentées sont à titre indicatif et n'ont pas de caractère officiel.



3. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Aide à l'isolation des logements individuels



FINANCEURS



Saint-Pierre
et Miquelon
Collectivité Territoriale



OBJECTIFS DE L'AIDE

- Aider les propriétaires de l'archipel à réduire leurs factures énergétiques et à limiter leur empreinte carbone en améliorant la performance énergétique des bâtiments par une meilleure isolation.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Résidence principale (propriétaire ou locataire)
- Résidence construite depuis plus de 10 ans



TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Rénovations exclusivement.
- Travaux visant à améliorer l'isolation.



MONTANT DE L'AIDE

- Plafond : **60 000 €**
- Taux de couverture maximal du montant de l'opération : **90%**
- Système de bonification :
 - ↳ **Selon les ressources** : aide versée à 100% à tous sans condition de ressources avec une bonification pouvant atteindre 50% du montant total de l'aide pour les demandeurs aux revenus les plus modestes (détail en page suivante)
 - ↳ **Approche de rénovation globale** : bonification de 3% du montant total de l'aide pour chaque poste de travaux supplémentaire dans la limite de 4 postes maximum
 - ↳ **Exigence thermique plus élevée** : bonification pouvant aller jusqu'à 30% de l'aide lorsque les travaux de rénovation atteignent ou dépassent le niveau de performance désigné sous l'appellation "R renforcée" (détail en page suivante)
 - ↳ **Réalisation des travaux par des professionnels labellisés** : majoration de 30% du total de l'aide lorsque les travaux sont réalisés par un professionnel labellisé



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Point Info Énergie



pie@archipel-developpement.fr



2 bis rue Louis Pasteur - Saint-Pierre



41 15 13



3. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



FINANCEURS



Saint-Pierre
et Miquelon
Collectivité Territoriale



Aide à l'isolation des logements individuels



CRITÈRES DE LA BONIFICATION SELON LES RESSOURCES

TAUX DE BONIFICATION SELON LE NIVEAU DE REVENU FISCAL DE REFERENCE

Taux maximum de bonification	150%
Taux minimum de bonification	100%
Seuil de revenu max pour 1 pers. (base 100% de l'aide)	34 600 €/an
Seuil de revenu min. (base 150% de l'aide)	8 110 €/an

COMPOSITION DU FOYER (NIVEAU DE REVENUS RETENU POUR LE CALCUL DE LA BONIFICATION)

Nombre de personnes composant le foyer	Coefficient d'adaptation du revenu
1	1,00
2	0,72
3	0,54
4	0,45
5	0,37
6 et +	0,32



CRITÈRES DE LA BONIFICATION SELON L'EXIGENCE THERMIQUE

CRITÈRES TECHNIQUES & MONTANT DES AIDES ASSOCIÉES

Poste de Travaux	Exigence minimale			Exigence renforcée		
	R (résistance thermique) (m ² .K/W)	Montant de l'aide	Bonification mobilisation d'un artisan labélisé (+30%)*	R (résistance thermique) (m ² .K/W)	Montant de l'aide (+30%)	Bonification mobilisation d'un artisan labélisé (+30%)*
Plancher bas Rez-de-chaussée	3	13,00 €/m ²	16,90 €/m ²	4	16,90 €/m ²	21,97 €/m ²
Plancher bas de combles non aménagés	>7	23,00 €/m ²	29,90 €/m ²	>8	29,90 €/m ²	30,87 €/m ²
Murs extérieurs en façade ou en pignon	3,7	26,00 €/m ²	33,80 €/m ²	4,5	33,80 €/m ²	43,94 €/m ²
Murs R réduits	2,4	12,00 €/m ²	15,60 €/m ²	3	15,60 €/m ²	20,28 €/m ²
Combles en rampant de toiture (intérieur ou extérieur)	6	23,00 €/m ²	29,90 €/m ²	7	29,90 €/m ²	38,87 €/m ²
Combles perdus	7	23,00 €/m ²	29,90 €/m ²	8	29,90 €/m ²	38,87 €/m ²
Combles (parties verticales)	3,7	23,00 €/m ²	29,90 €/m ²	4,5	29,90 €/m ²	38,87 €/m ²

*La bonification via la mobilisation d'un artisan labélisé sera applicable courant 2026

*Sur certains matériaux nord-américains, le facteur R est exprimé en unités anglo-saxonnes.

Pour convertir les valeurs R nord-américaines en valeur du système international, il faut appliquer un coefficient multiplicateur de 0,1761.

Par exemple, le coefficient R 20 d'un matériau nord-américain correspond à un Rsi de 3.



3. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Aide à l'acquisition et à la pose d'un système de ventilation double flux autoréglable ou modulée à haute performance



FINANCEURS



Saint-Pierre
et Miquelon
Collectivité Territoriale



OBJECTIFS DE L'AIDE

- Aider à réguler le taux d'humidité et le renouvellement de l'air dans les logements résidentiels
- Installer une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) double flux améliore considérablement le confort des habitations : plus le logement est isolé et étanchéifié, plus la ventilation est efficace et nécessaire.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Résidence principale (propriétaire ou locataire)
- Logement de type maison individuelle construit depuis plus de 10 ans
- Logement ne devant pas disposer ou avoir disposé d'une VMC
- Logement ayant un seuil minimum d'étanchéité à l'air de 3 vol/h (diagnostic étanchéité à l'air effectué par le Point Info Énergie)



TRAVAUX ÉLIGIBLES

Achat et pose d'une ventilation double-flux performante répondant aux critères suivants :

- Caisson de ventilation devant être de classe d'efficacité énergétique A ou supérieure selon le règlement européen (UE) n° 1254/2014 de la Commission du 11 juillet 2014.
- Échangeur présentant une efficacité thermique mesurée selon la norme NF EN 13141-7 supérieure ou égale à 85%.



MONTANT DE L'AIDE

- Plafond : **2 000 €** par opération
- Taux de couverture maximal du montant de l'opération (caisson et gaines) : **80%**



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Point Info Énergie



pie@archipel-developpement.fr



2 bis rue Louis Pasteur - Saint-Pierre



41 15 13



3. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Aide à l'acquisition et à la pose de fenêtres ou portes-fenêtres complètes avec vitrage isolant



FINANCEURS



Saint-Pierre
et Miquelon
Collectivité Territoriale



OBJECTIFS DE L'AIDE

- Couvrir les frais supplémentaires engendrés par l'installation de vitrage isolant, plus performant dans le cadre du remplacement de châssis existants.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Résidence principale (propriétaire ou locataire)
- Logement de type maison individuelle construit depuis plus de 10 ans



TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Achat et pose de fenêtres ou portes-fenêtres complètes avec vitrage isolant ayant un coefficient de transmission surfacique $U_w < 1,3W/m^2$.



MONTANT DE L'AIDE

- Plafond : **3 000 €** par bénéficiaire
300 € par fenêtre ou porte-fenêtre complète
10 fenêtres ou portes-fenêtres maximum
- Taux de couverture maximal du montant de l'opération : **80%**

Peut être considéré comme un poste de travaux supplémentaire pour l'aide à l'isolation dans la mesure où la bonification de 3% n'excède pas le coût de l'opération de remplacement de châssis



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Point Info Énergie



pie@archipel-developpement.fr



2 bis rue Louis Pasteur - Saint-Pierre



41 15 13



3. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Aide à l'acquisition et à la mise en place d'un poêle à bois ou à granules



FINANCEURS



Saint-Pierre et Miquelon
Collectivité Territoriale



OBJECTIFS DE L'AIDE

- Encourager l'adoption de solutions de chauffage plus durables et efficaces en soutenant financièrement l'acquisition et l'installation de poêles à bois ou à granulés.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Résidence principale (propriétaire ou locataire)
- Logement de type maison individuelle construit depuis plus de 2 ans



TRAVAUX ÉLIGIBLES

Achat et pose d'un poêle à bois ou à granules répondant aux caractéristiques suivantes :

- Être labellisé Flamme verte 7
- Ou satisfaire à tous les critères du tableau ci-après :

CRITERES	Appareil à bûches (ou autre qu'à granulat)	Appareil à granulés
Rendement nominal de l'équipement	≥ 75%	≥ 75%
Emissions de particules (à 13% d'O ₂)	< 40 mg/Nm ³	< 30 mg/Nm ³
Emissions de monoxyde de carbone (CO) (à 13% d'O ₂)	< 1500 mg/Nm ³ Soit 0,12%	< 300 mg/Nm ³ Soit 0,02%

Fournir un certificat de contrôle technique de pose dans les règles de l'art (prestation payante, non nécessaire si posé par un professionnel)



MONTANT DE L'AIDE

- Plafond : **1 500 €** par opération
- Taux de couverture maximal du montant de l'opération (poêle et fumisterie) : **80%**



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Point Info Énergie



pie@archipel-developpement.fr



2 bis rue Louis Pasteur - Saint-Pierre



41 15 13



3. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Aide à l'acquisition et à la pose d'un chauffe-eau thermodynamique



FINANCEURS



Saint-Pierre et Miquelon
Collectivité Territoriale



OBJECTIFS DE L'AIDE

- Encourager le remplacement des chauffe-eau traditionnels par des chauffe-eau thermodynamiques afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire l'impact environnemental des logements.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Résidence principale (propriétaire ou locataire)
- Logement de type maison individuelle construit depuis plus de 10 ans



TRAVAUX ÉLIGIBLES

Achat et pose d'un chauffe-eau thermique répondant aux critères suivants :

- Un coefficient de performance COP supérieur à :
 - ↳ 2,5 pour une installation sur air extrait
 - ↳ 2,4 pour toutes autres installations conformément aux conditions de la norme EN 16147
- Pose par un professionnel "Partenaire Agir Plus" d'EDF (liste des artisans labellisés disponible à EDF et au PIE)



MONTANT DE L'AIDE

- Plafond : **2 000 €** par opération (versé directement au professionnel)
- Taux de couverture maximal du montant de l'opération : **80%**



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Point Info Énergie



pie@archipel-developpement.fr



2 bis rue Louis Pasteur - Saint-Pierre



41 15 13



3. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Aide à l'acquisition et à la pose d'une pompe à chaleur de type air/eau



FINANCEURS



Saint-Pierre et Miquelon
Collectivité Territoriale



OBJECTIFS DE L'AIDE

- Encourager l'adoption de pompes à chaleur comme démonstration concrète de leur efficacité dans l'archipel, tout en accélérant le passage à des énergies renouvelables dans les logements.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Résidence principale (propriétaire ou locataire)
- Logement de type maison individuelle construit depuis plus de 10 ans



TRAVAUX ÉLIGIBLES

Achat et pose de pompes à chaleur répondant aux critères suivants :

- Pompe à chaleur ayant une efficacité énergétique saisonnière selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 supérieure ou égale à :
 - ↳ 111% pour les PAC moyenne et haute température
 - ↳ 126% pour les PAC basse température
- Pose par un professionnel "Partenaire Agir Plus" d'EDF (liste des artisans labellisés disponible à EDF et au PIE)



MONTANT DE L'AIDE

- Plafond : **12 000 €** par opération
- Taux de couverture maximal du montant de l'opération : **80%**



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Point Info Énergie



pie@archipel-developpement.fr



2 bis rue Louis Pasteur - Saint-Pierre



41 15 13



4. MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE



FINANCEURS



Saint-Pierre
et Miquelon
Collectivité Territoriale



PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
Liberté
Égalité
Fraternité

Aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap



OBJECTIFS DE L'AIDE

- Adapter des logements pour répondre aux besoins liés au handicap et à la perte d'autonomie, en garantissant un habitat sécurisé et confortable.
- Financer des travaux pour améliorer l'accessibilité et l'adaptation des logements, afin de permettre aux personnes de vivre chez elles le plus longtemps possible.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Résidence principale (propriétaire ou locataire)
- Revenu fiscal de référence < 33 600 € pour une personne seule (voir «taux d'attribution» en page suivante)
- Personnes en situation de handicap
 - Présomption d'éligibilité pour les personnes ayant un taux d'incapacité ≥ 80%
 - Sur évaluation de la MTA pour les personnes ayant un taux d'incapacité entre 50 et 75%
- Personnes en situation de perte d'autonomie
 - Présomption d'éligibilité pour les personnes de 70 ans et plus
 - Sur évaluation de la MTA pour les personnes âgées entre 60 et 69 ans.



TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Travaux visant à améliorer l'accessibilité et l'adaptation des logements liées au handicap ou à la perte d'autonomie.
 - Les postes de travaux présumés éligibles sont inclus dans la liste ci-dessous. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive, seule la Maison Territoriale de l'Autonomie juge de la recevabilité des travaux.
- ↳ **Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau** : installation d'un lavabo PMR ou d'un WC surélevé ; pose d'une baignoire avec porte ; remplacement d'une baignoire par une douche senior, etc.
 - ↳ **Accessibilité de l'immeuble** : mise en place d'une rampe pour personne à mobilité réduite ; installation de chemins lumineux ou d'un éclairage intelligent, etc.
 - ↳ **Accessibilité intérieure** : élargissement des portes pour permettre la circulation d'un fauteuil roulant ; installation d'un monte escalier avec fauteuil ou d'un monte escalier debout ; aménagement d'une cuisine PMR ; installation d'une plateforme élévatrice PMR ; pose de barres d'appui ou de mains courantes ; dispositifs électroniques de domotique, etc.



4. MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Aide à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap



FINANCEURS



Saint-Pierre
et Miquelon
Collectivité Territoriale

PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
*Liberté
Égalité
Fraternité*



MONTANT DE L'AIDE

- **Plafond** : 17 000 €
- **Taux de couverture maximal du montant de l'opération** : 90% (45% par financeur)
- **Modulation selon les ressources** (voir «taux d'attribution» ci-dessous) :
 - ↳ Revenu fiscal de référence ≤ 16 400 € : 45% du montant de l'aide
 - ↳ Revenu fiscal de référence au plus proche du seuil d'éligibilité : 5% du montant de l'aide



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Maison Territoriale de l'Autonomie



mta@ct975.fr



9 rue Amiral Muselier - Saint-Pierre



41 01 60



TAUX D'ATTRIBUTION

Revenu Fiscal de Référence (RFR)* Coefficient d'adaptation des revenus (Car)	Montant de l'aide
Si RFR * Car > 33 600	5%
Si RFR * Car < 16 400	45%
Si 16 400 ≤ RFR * Car ≤ 33 600	45 % * [(33 600 - RFR * Car) / 19 110] + 10 %

COMPOSITION DU FOYER (NIVEAU DE REVENUS RETENU POUR LE CALCUL DE LA BONIFICATION)	
Nombre de personnes composant le foyer	Coefficient d'adaptation du revenu (Car)
1	1,00
2	0,72
3	0,54
4	0,45
5	0,37
6 et +	0,32



4. MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE



FINANCEURS



Saint-Pierre
et Miquelon
Collectivité Territoriale



PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
Liberté
Égalité
Fraternité

Aide à l'amélioration des logements



OBJECTIFS DE L'AIDE

- Lutter contre la précarité des logements, en se concentrant sur les besoins essentiels d'habitabilité. Elle s'adresse aux personnes à faibles ressources tout en contribuant à la préservation du patrimoine bâti de l'archipel.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Résidence principale (propriétaire ou locataire)
- Résidence construite depuis plus de 20 ans
- Revenu fiscal de référence < 21 220 € pour une personne seule (voir «taux d'attribution» en page suivante)



TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Reprise, renforcement, traitement du gros œuvre nécessaires à la stabilité et à la conservation de l'immeuble : fondations, murs, cheminées, escaliers, planchers
- Travaux d'amélioration acoustique ou d'isolation thermique
- Rénovation ou remplacement des installations de chauffage, total ou partiel (réseau corps de chauffe, chaudière)
- Remplacement, réparation, renforcement, traitement de la charpente
- Travaux nécessaires à l'étanchéité de l'immeuble : remplacement ou réparation de la couverture, des ouvertures, des façades, traitement de l'humidité
- Raccordement de l'immeuble aux réseaux publics, création et réfection des réseaux d'immeubles (conduits, colonnes montantes et de chute, gaines techniques), y compris branchement des logements
- Création ou remplacement d'équipements sanitaires dans les cuisines, salles d'eau et WC
- Création ou amélioration de la ventilation des locaux
- Création ou réfection de l'installation électrique (y compris téléphone)
- Travaux d'accessibilité ou d'adaptation pour les personnes en situation de handicap physiques ; il peut être tenu compte de tout aménagement spécifique nécessaire.
- Rénovation intérieure (changement des revêtements murs, sols, etc.)
- Les éléments éligibles à plusieurs aides ne seront subventionnés qu'une seule fois.



4. MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

Aide à l'amélioration des logements



FINANCEURS



MONTANT DE L'AIDE

- **Plafond** : 16 000 €.
- **Taux de couverture maximal du montant de l'opération** : 90% (45% par financeur)
- **Modulation selon les ressources** (voir «taux d'attribution» ci-dessous) :
 - ↳ Revenu fiscal de référence ≤ 5 000 € : 45% du montant de l'aide
 - ↳ Revenu fiscal de référence au plus proche du seuil d'éligibilité : 0% du montant de l'aide



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM)



habitat.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr



Boulevard Constant Colmay BP 4217 Saint-Pierre



41 12 12



TAUX D'ATTRIBUTION

Revenu Fiscal de Référence (RFR)* Coefficient d'adaptation des revenus (Car)	Montant de l'aide
Si RFR * Car > 20 220	0 %
Si RFR * Car < 5 000	45 %
Si 5 000 ≤ RFR * Car ≤ 20 220	45 % * [(33 600 - RFR * Car) / 19 110] + 10 %

COMPOSITION DU FOYER (NIVEAU DE REVENUS RETENU POUR LE CALCUL DE LA BONIFICATION)	
Nombre de personnes composant le foyer	Coefficient d'adaptation du revenu (Car)
1	1,00
2	0,72
3	0,54
4	0,45
5	0,37
6 et +	0,32

4. MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE



Aide à la création d'habitat partagé



FINANCEURS



OBJECTIFS DE L'AIDE

- Promouvoir la solidarité intergénérationnelle et la cohésion sociale en développant des logements adaptés et partagés, offrant une alternative économique pour le maintien à domicile des aînés et la cohabitation harmonieuse entre générations.
- Accompagner les propriétaires dans la création de logements indépendants ou l'aménagement de chambres pour des personnes âgées, jeunes salariés ou apprentis.
- Soutenir la politique de maintien à domicile et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, développée par la Collectivité Territoriale.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Résidence principale (propriétaire ou locataire)
- Engagement à conserver la destination de logement résidentiel de la propriété pour une période min. de 10 ans



TRAVAUX ÉLIGIBLES

- **Logements Kangourou** : transformation d'une habitation unifamiliale en plusieurs unités de vie indépendantes mais reliées, destinées à héberger des personnes âgées de 60 ans et plus, tout en favorisant le maintien d'une proximité sociale avec des résidents plus jeunes. Ces unités peuvent être proposées en location ou à titre gracieux
- **Habitat Solidaire ou Intergénérationnel** : projets d'habitations partagées où des individus de différentes générations, incluant obligatoirement un ou plusieurs seniors, cohabitent. Chaque résident doit disposer de sa propre chambre et de sanitaires privés, tout en partageant des espaces communs tels qu'un salon, créant ainsi un cadre de vie convivial et sécurisant. Ces habitats sont destinés à être des biens locatifs privés.
- **Autres Formes d'Habitat Innovant** : projets qui présentent des caractéristiques innovantes d'habitat solidaire ou intergénérationnel. Ces projets seront évalués individuellement sur leur potentiel à répondre aux besoins des seniors et des jeunes, et à enrichir la communauté de Saint-Pierre-et-Miquelon.



4. MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE



Aide à la création d'habitat partagé



FINANCEURS



MONTANT DE L'AIDE

- **80%** du montant HT des travaux
- **Plafond** : 100 000 € pour un seul projet
 - ↳ En cas de construction d'un logement neuf ou d'une extension :
 - * 20 000 € par logement
 - * 10 000 € par chambre si le projet comporte plusieurs chambres avec des parties communes
 - ↳ En cas d'aménagement/rénovation d'un logement existant :
 - * 15 000 € par logement
 - * 7 500 € par chambre si le projet comporte plusieurs chambres avec des parties communes
- **Nombre de chambres/logements maximum subventionné** : 5 par projet



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Maison Territoriale de l'Autonomie



mta@ct975.fr



9 rue Amiral Muselier - Saint-Pierre



41 01 60



5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aide à la réhabilitation des logements anciens

 **FINANCEURS**


PRÉFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
 Liberté
 Égalité
 Fraternité

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Revitaliser les centres-villes de Saint-Pierre et de Miquelon à travers la réhabilitation d'habitations construites depuis plus de 50 ans.
- Accompagner les propriétaires dans leurs projets de travaux, à condition que des travaux de rénovation intérieure soient effectués.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- Résidence principale (propriétaire ou locataire)
- Logement acquis depuis moins de 4 ans
- Logement situé dans le centre-ville de Saint-Pierre
- Bâtiment de plus de 50 ans

TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Travaux de mise hors d'eau et hors d'air auxquels peuvent s'ajouter les travaux d'amélioration esthétique de l'habitation sous réserve de l'utilisation de matériaux en bois pour le traitement des façades si le revêtement existant doit être changé.

Ces travaux doivent être obligatoirement conjugués avec des travaux de rénovation intérieure portant sur :

- La création de surface habitable dans les locaux vacants n'ayant jamais eu le statut d'habitation, ou l'ayant perdu
- La réhabilitation des logements existants sous réserve que ceux-ci aient été acquis depuis moins de quatre ans. Dans ce cas, les travaux exécutés, après démolition des cloisons intérieures, doivent concerner le réaménagement total de l'espace habitable.

MONTANT DE L'AIDE

- **Plafond** : 7 625 €
- **Taux de couverture maximal du montant de l'opération** : 70%

CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

 **Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM)**

 **habitat.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr**

 **Boulevard Constant Colmay BP 4217 Saint-Pierre**

 **41 12 12**



5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Prime à l'acquisition de logements anciens destinés à l'habitation principale

 **FINANCEURS**

 **Saint-Pierre et Miquelon**
Collectivité Territoriale

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Accompagner les personnes qui disposent de ressources modestes dans leur projet d'acquisition, à condition que celui-ci soit situé dans certaines zones (centres villes de Saint-Pierre et village de Miquelon).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

BÉNÉFICIAIRES

- Personnes physiques domiciliées dans l'archipel
- Personnes achetant un immeuble destiné à leur habitation principale
- Personnes n'étant pas déjà propriétaires d'une autre habitation
- Revenu net imposable maximum réévalué chaque année sur la base du SMIC

CRITÈRES

Acquisition d'un immeuble répondant aux critères ci-après :

- Construit depuis plus de 10 ans, situé dans les secteurs UA et UB définis par le plan d'urbanisme de Saint-Pierre et dans le secteur U du village de Miquelon à l'exclusion du secteur U de Langlade
- Construit depuis plus de 30 ans, situé dans les zones définies sur le plan en page suivante
- Acquis depuis moins de 3 ans, à la date du dépôt du dossier de demande de subvention à la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM)

MONTANT DE L'AIDE

- Prise en charge pendant 10 ans de **1,5 % des intérêts** effectivement versés par l'emprunteur à un organisme local de crédit pour l'achat d'une habitation principale
- Prise en compte des intérêts sur un montant de prêt plafonné à **120 000 €** quel que soit le montant du prêt accordé par l'organisme de crédit
- Emprunt d'une durée de **10 ans minimum**

CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

 **Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM)**

 **habitat.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr**

 **Boulevard Constant Colmay BP 4217 Saint-Pierre**

 **41 12 12**



5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

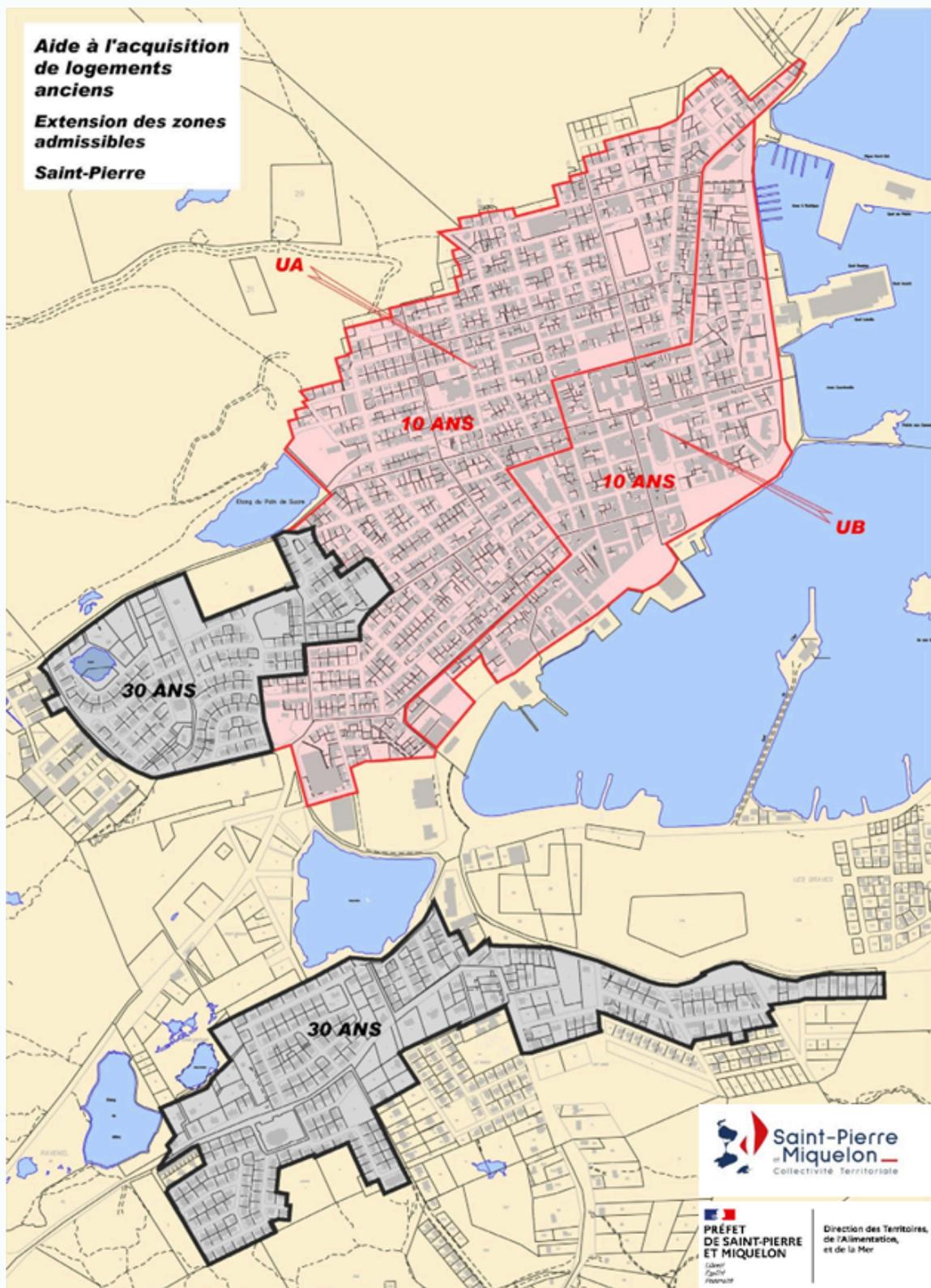
Prime à l'acquisition de logements anciens destinés à l'habitation principale

FINANCEURS



Saint-Pierre et Miquelon
Collectivité Territoriale

PLAN





6. PRÉSERVATION DU BÂTI TRADITIONNEL

Aide à l'utilisation de revêtements traditionnels en bois



FINANCEURS



Saint-Pierre
et Miquelon
Collectivité Territoriale



PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
Liberté
Égalité
Fraternité



OBJECTIFS DE L'AIDE

- Valoriser le patrimoine en soutenant le maintien et l'utilisation de revêtements de bois massif (clapboards ou bardeaux), élément typique du patrimoine architectural de l'archipel.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire bailleur ou occupant d'un logement de type maison individuelle
- Résidence principale ou secondaire, ou local associatif



TRAVAUX ÉLIGIBLES

Revêtement des façades d'une construction neuve ou remplacement de revêtement existant en matériaux autres que du bois :

- La totalité des façades doit être effectuée.
- L'emploi d'un matériau différent (brique ou pierre par exemple) peut être toléré sous réserve qu'il n'excède pas une demi-façade pour l'ensemble du bâtiment.

Reprise d'un revêtement existant en bois (clapboards ou bardeaux) :

- Seules les parties dont le remplacement s'avère indispensable sont subventionnées.
- Les travaux sont soumis à un accord préalable du service instructeur.
- Isolation extérieure nécessitant une réfection des façades dans sa totalité : la mise en place d'un nouveau revêtement traditionnel bois est éligible.



MONTANT DE L'AIDE

- **60 €/m²** de revêtement bois traditionnel réalisé (30 euros par financeur)
- **Plafond** : 12 000 € / habitation
- **Taux de couverture maximal du montant de l'opération** : 80%



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM)



habitat.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr



Boulevard Constant Colmay BP 4217
Saint-Pierre



41 12 12



6. PRÉSERVATION DU BÂTI TRADITIONNEL

Aide à l'entretien des revêtements destinés à être peints

 **FINANCEURS**

 Saint-Pierre et Miquelon
Collectivité Territoriale

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Valoriser le patrimoine en soutenant l'entretien des revêtements extérieurs destinés à être peints ou lasurés, élément typique du patrimoine architectural de l'archipel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire bailleur ou occupant d'un logement de type maison individuelle
- Résidence principale ou secondaire, ou local associatif

TRAVAUX ÉLIGIBLES

- Les travaux doivent concerner des **bâtiments existants**.
- La peinture doit être destinée aux **revêtements extérieurs traditionnels**.

MONTANT DE L'AIDE

- **6,10 € par m²** rénové, incluant les menuiseries si elles sont destinées à être peintes
- **Plafond** : 763 € / habitation
- Aide **renouvelable tous les 4 ans**

CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

 **Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM)**

 habitat.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr

 **Boulevard Constant Colmay BP 4217 Saint-Pierre**

 **41 12 12**



NOUVEAU DISPOSITIF



FINANCEURS



Logement Locatif Aidé 2025-2027



OBJECTIFS DE L'AIDE

- A travers un soutien financier exceptionnel de 3.8 millions d'euros la Collectivité souhaite accompagner la production d'une quarantaine de logements à loyers modérés à destination des ménages à revenus intermédiaires (jeunes ménages, personnes âgées, famille monoparentales, étudiants de retour sur le territoire etc.)
- Les porteurs de projets pourront bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 55% du montant du projet global dans la limite des plafonds prévus pour chacune des typologies de logements (T1 à T3).
- Ces projets, en réhabilitation ou en production neuve, devront satisfaire à des critères liés à la performance énergétique et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.



CONTACT ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
PÔLE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE
PECV@CT975.FR**



CONTACTS



→ DTAM

Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer

Boulevard Constant Colmay - Saint-Pierre

11 rue des Basques - Miquelon

☎ 05 08 41 12 12

✉ habitat.dtam-975@equipement-agriculture.gouv.fr



→ Point Info Énergie

Archipel Développement

2 bis rue Louis Pasteur BP 4365

Saint-Pierre

☎ 05 08 41 15 13

✉ pie@archipel-developpement.fr



→ Maison Territoriale de l'Autonomie

Collectivité Territoriale

9 rue Amiral Muselier

Saint-Pierre

☎ 05 08 41 01 60

✉ mta@ct975.fr

